

**Commission de l'éducation
Assemblée nationale du Québec**

**Avis de
l'Intersyndicale des personnels et de l'Association générale des
étudiants de l'Université du Québec à Trois-Rivières relatif au
projet de loi 38 modifiant la loi sur les établissements
d'enseignement de niveau universitaire et la Loi sur l'Université
du Québec en matière de gouvernance.**

11 septembre 2009

L'UQTR

- **Créée en 1969 et membre du réseau de l'Université du Québec**
- **Près de 10 000 étudiants accueillis annuellement**
- **112 millions de dollars en retombées économiques régionales**
- **Environ 150 programmes offerts, répartis aux trois cycles d'études**
- **Plus de 54 000 diplômes décernés à près de 45 000 diplômés**

La gouvernance universitaire

La commission de l'éducation de l'Assemblée nationale étudie, depuis le 1^{er} septembre, le projet de loi 38 sur la gouvernance des collèges et des universités au Québec.

La ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, et le gouvernement ont pris prétexte de la crise financière à l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et du rapport de l'Institut sur la gouvernance des organismes publics et privés (IGOPP) relatif à la gouvernance des universités pour imposer, à l'ensemble du réseau universitaire québécois, des solutions uniques et impropres à améliorer les modes de gestion universitaire.

Pourtant, la crise financière de l'UQAM est directement reliée aux modes de financement par étudiants des universités qui les incitent à faire preuve de créativité afin de trouver de nouvelles sources de financement et accentuent une course à l'étudiant qui est trop souvent gagnée par les universités traditionnelles situées dans la métropole ou la capitale.

De plus, le rapport de l'IGOPP a été rédigé par un groupe de réflexion composé majoritairement de recteurs et de présidents de conseil d'administration d'université en manque de contrôle sur leurs institutions et sans tenir compte des études reconnues sur les modes appropriés de gestion des universités.

Ces faux-fuyants restent toutefois nettement insuffisants pour justifier le bouleversement radical que propose la ministre dans les modes de fonctionnement des universités québécoises. Le projet de loi 38 constitue une menace réelle à la gestion collégiale des universités et à l'implication directe de l'ensemble de ses partenaires à la réalisation de la mission de l'université.

Plutôt que d'imposer une solution mur à mur comme le fait le projet de loi 38, la ministre aurait dû établir des balises générales et laisser chacune des universités trouver des solutions aux problèmes et aux objectifs qui lui sont propres et qui correspondent à sa culture, à sa mission et aux besoins de sa région. Nous

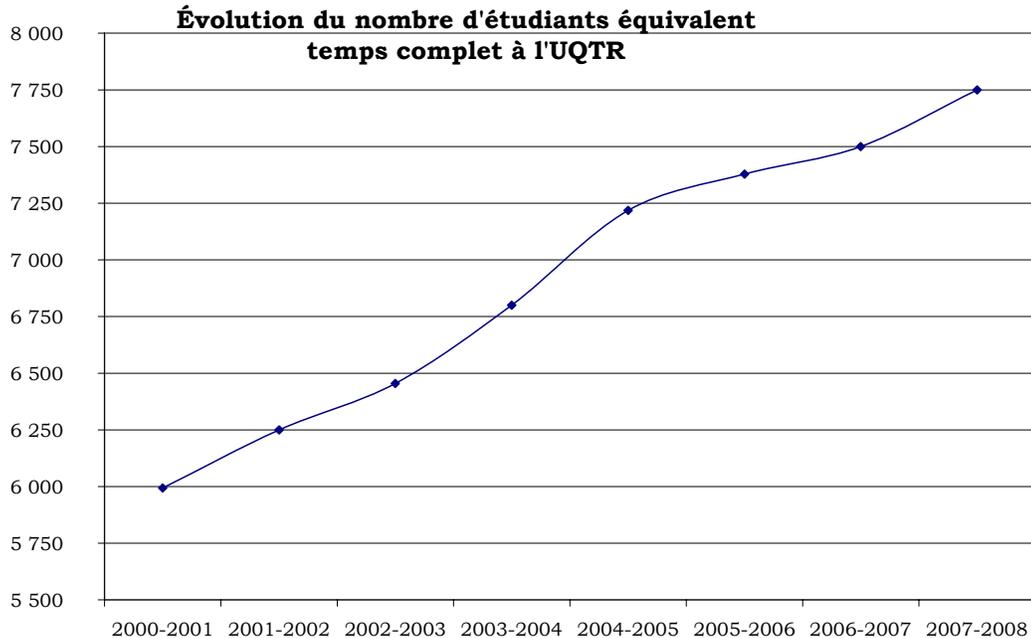
**Avis de l'Intersyndicale des personnels et de l'Association générale des étudiants de l'UQTR
relatif au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités.**

déplorons que le projet de loi impose un modèle unique à des établissements dont la taille, la culture et les traditions sont différentes.

L'UQTR, n'a pas besoin de la loi 38 :

L'Intersyndicale des personnels de l'UQTR (IPUQTR)¹ et l'Association générale des étudiants (AGE) de l'UQTR croient que l'UQTR n'a pas besoin du projet de loi 38 pour les raisons suivantes :

1. Depuis une dizaine d'années, l'UQTR connaît une croissance continue du nombre d'étudiants dont la moitié provient, grâce à des programmes spécifiques, de l'extérieur des régions de la Mauricie et du Centre-du-Québec;



2. Avec le conseil d'administration actuel et la collaboration de l'ensemble des partenaires, l'UQTR est parvenue, au cours de la dernière décennie, à réaliser son plan de développement stratégique, à construire de nouveaux pavillons tout en remboursant un déficit accumulé de plus de 20 M\$. Il apparaît clairement que les principes de saine gouvernance ont trouvé leur application à l'UQTR, en dépit d'un mode de financement inapproprié. Le Vice-recteur à l'administration et aux finances, M. René Garneau, a

¹ L'IPUQTR regroupe plus de 1 000 employés de l'UQTR : les professeurs, les chargés de cours et les employés de soutien.

Avis de l'Intersyndicale des personnels et de l'Association générale des étudiants de l'UQTR relatif au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités.

d'ailleurs obtenu récemment le Prix d'excellence en gestion, volet réalisation, de l'Université du Québec.

3. Depuis le début des années 1990, le conseil d'administration de l'UQTR, comme de l'ensemble des constituantes du réseau UQ, est composé à 44 % de membres externes représentant les milieux socio-économiques, les collèges de la région et les diplômés. Ces « administrateurs indépendants » et la société civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec n'ont jamais réclamé une plus grande représentation au sein du conseil de l'institution. Le projet de loi 38 propose que les administrateurs externes représentent entre 60 et 75 % des membres du conseil ce qui n'apparaît pas judicieux;

Composition actuelle du conseil de l'UQTR

| Représentants | Nb | % | | |
|-------------------------|-----------|----------|------|-----------------|
| Cadres | 3 | 19 % | | |
| Professeurs | 3 | 19 % | | |
| Chargés de cours | 1 | 6 % | | |
| Étudiants | 2 | 13 % | 56 % | Internes |
| Diplômés | 1 | 6 % | | |
| Collèges | 1 | 6 % | | |
| Socio-économiques | 5 | 31 % | 44 % | Externes |
| Nombre total de membres | 16 | | | |

4. Compte tenu de la charge de travail associée à l'analyse des documents, il convient de souligner une trop grande complaisance de la part des membres externes du conseil d'administration de l'UQTR envers les recommandations des gestionnaires universitaires. En augmenter le nombre ne ferait qu'empirer la situation;
5. La composition actuelle du conseil de l'UQTR permet de maintenir un mode de gestion collégiale facilitant l'adhésion de l'ensemble des partenaires aux orientations et de limiter les dérives financières comme celles de l'UQAM. Rappelons que seuls les membres de la communauté interne ont dénoncé les décisions du recteur de l'UQAM. Toutefois, en vertu du respect des principes de collégialité, d'autonomie et de liberté universitaire, nous souscrivons à une plus grande diversité dans la représentation des différents acteurs de la communauté universitaire. Ce faisant, nous ne croyons pas qu'il faille diminuer la représentation de la communauté interne, mais plutôt l'augmenter en la diversifiant;

**Avis de l'Intersyndicale des personnels et de l'Association générale des étudiants de l'UQTR
relatif au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités.**

6. Comme les administrateurs en place recruteront les nouveaux membres externes du conseil, il est à craindre, plus particulièrement dans les petites communautés, que le conseil d'administration de l'université devienne rapidement un **club privé** au service des élites économiques locales;
7. Le contrôle du conseil d'administration par des administrateurs externes, susceptibles d'être plus préoccupés par des considérations de performance et de rentabilité, pourrait constituer une menace pour la vocation générale des universités en région comme l'UQTR. Doit-on maintenir les programmes de philosophie, de physique, de langues modernes considérant le petit nombre d'étudiants inscrits?
8. Comme les autres universités, l'UQTR est un service public qui a pour mission l'enseignement, la recherche et les services à la collectivité. La majorité actuelle des membres internes du conseil assure que cette mission sera toujours considérée dans les décisions à prendre. Confier le contrôle du conseil à des administrateurs externes risque d'atténuer la notion de service public de l'université et d'orienter son développement vers des objectifs à court terme axés sur les besoins du secteur privé.
9. Un conseil composé majoritairement de membres internes, dont des représentants des étudiants, des professeurs, des chargés de cours auxquels s'ajoudraient des employés de soutien et des employés professionnels permettrait de s'assurer du respect des principes de collégialité, d'autonomie, de liberté universitaire et du respect de la mission;
10. Le conseil de l'UQTR possède déjà un comité de vérification, un comité sur l'éthique des membres du conseil, un comité sur les affaires budgétaires où siègent des administrateurs provenant de l'interne et de l'externe. L'imposition de comités présidés et composés en grande majorité d'administrateurs externes au nom d'une saine gouvernance ne nous apparaît aucunement justifiée. Il est encore moins judicieux de confier des mandats de négociation au comité des ressources humaines composé majoritairement de membres externes qui connaissent mal ou peu la réalité universitaire. Il s'agit de plus d'une ingérence dans la gestion interne de notre institution, gestion dont la responsabilité incombe à la direction de l'université;
11. À l'UQTR, il y a deux instances importantes : la commission des études qui s'occupe des aspects académiques et le conseil d'administration qui entérine la plupart des recommandations de la commission des études et qui s'occupe de la gestion financière. Le projet de loi 38 ne fait aucunement mention des relations entre la commission des études et le conseil;

**Avis de l'Intersyndicale des personnels et de l'Association générale des étudiants de l'UQTR
relatif au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités.**

12. Le budget de l'UQTR est composé à 85 % de dépenses incompressibles : salaires, avantages sociaux, frais fixes (chauffage, électricité, etc.). Le projet de loi veut donc bouleverser le mode de gestion des universités afin de permettre à une majorité de membres externes de mieux gérer moins de 15 % des dépenses. Est-ce vraiment nécessaire?
13. Les constituantes de l'UQ possèdent déjà une procédure pour le choix des chefs des établissements universitaires. Cette procédure permet à la communauté universitaire de définir le profil du candidat souhaité et de s'exprimer sur les candidatures sélectionnées. Cette démarche permet de choisir des chefs d'établissement bénéficiant de l'appui de l'ensemble des partenaires, ce qui est essentiel lorsque vient le moment de mobiliser la communauté. Lorsque le chef d'établissement sera choisi par le conseil d'administration derrière des portes closes et sans aucune consultation, il sera plus difficile à ce dirigeant de solliciter l'appui de l'ensemble de la communauté;
14. À l'UQTR, agissent comme observateurs au conseil des représentants des employés de soutien, des employés professionnels, des employés non syndiqués et des cadres. Ceux-ci peuvent directement, lorsque cela est nécessaire, éclairer les administrateurs internes et externes sur des dossiers en particulier. Le projet de loi 38 ne prévoit pas la présence d'observateurs au conseil ce qui, pour l'UQTR, reviendrait à priver le conseil d'un éclairage supplémentaire.

L'UQTR a besoin

1. Ce dont l'UQTR a besoin, c'est un mode de financement adéquat qui lui permettrait de se développer sans être obligé de réduire les exigences à l'admission et sans être obligé de participer à la course à la clientèle coûteuse et de multiplier les points de service (Québec-Longueuil) afin de recruter de nouveaux étudiants à l'extérieur de la Mauricie et du Centre du Québec;
2. Ce dont l'UQTR a besoin, ce sont les ressources humaines et financières nécessaires au développement de projets de recherche qui répondent aux besoins de l'ensemble de la société et non aux besoins particuliers des entreprises, des gouvernements et des organismes subventionnaires.
3. Ce dont l'UQTR a besoin, c'est de pouvoir définir elle-même les modes de fonctionnement qui lui permettront d'impliquer l'ensemble de ses partenaires et d'assurer sa croissance selon les particularités de sa région d'influence.

**Avis de l'Intersyndicale des personnels et de l'Association générale des étudiants de l'UQTR
relatif au projet de loi 38 sur la gouvernance des universités.**

4. L'UQTR a surtout besoin de consacrer ses énergies et ses ressources à autre chose qu'un projet de loi qui bouleverse inutilement ses modes de fonctionnement qui, eux lui ont permis de bien jouer jusqu'à maintenant, son rôle d'université au service de sa communauté régionale et du Québec.
5. Enfin, ce dont l'UQTR a besoin, tout comme l'ensemble des universités québécoises, c'est la tenue d'états généraux sur les principaux enjeux du développement de nos universités, notamment le mode de financement qui conduit les universités à se livrer à une concurrence féroce dans la course à la clientèle étudiante. De ce fait, les universités multiplient les offres de formation sur tout le territoire québécois sans aucune ligne directrice et ce faisant, la formation et la recherche ne constituent plus que des marchandises, des produits qui leur permettent d'augmenter leur clientèle. Nous avons besoin d'états généraux en vue d'établir un véritable pacte social de l'enseignement universitaire.